

GUIDE #03

**Y VOIR  
CLAIR**



# 100% SANTÉ EN CLAIR

DES SOINS POUR TOUS,  
100% PRIS EN CHARGE



[www.sollyazarpro.com](http://www.sollyazarpro.com)

 **SOŁLY AZAR**  
L'ASSURANCE DIFFÉRENCE

# QU'EST-CE QUE LA RÉFORME **100% SANTÉ ?**

La réforme **100% Santé** ou « **Reste à Charge Zéro** » a été adoptée le 3 décembre 2018 par le Parlement.

Son objectif est **d'éviter que les assurés ne renoncent à certains soins pour des raisons financières**. Il s'agit de leur donner la possibilité d'accéder à des équipements de qualité sans aucun reste à charge après remboursement de la Sécurité Sociale et des complémentaires santé.



**CETTE RÉFORME CONCERNE LES ÉQUIPEMENTS**

**OPTIQUE**



**DENTAIRE**



**AUDIO  
PROTHÈSES**



Elle va se mettre progressivement en place **au cours des trois prochaines années**, avec un temps fort au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## • QUI POURRA EN **BÉNÉFICIER** ?

Toutes les personnes assurées par une complémentaire santé responsable, individuelle ou collective, pourront bénéficier du « Reste à Charge Zéro », à partir du moment où elles choisissent des soins ou équipements éligibles au 100% Santé.

Tous les contrats responsables prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont concernés, ainsi que les contrats en portefeuille se renouvelant à partir de cette date.

Dans ce cas, sa mise en place a lieu en fonction de la **date d'échéance anniversaire du contrat**. Par exemple, si le contrat arrive à échéance le 1<sup>er</sup> avril, l'assuré bénéficiera du remboursement intégral :

- Le 1<sup>er</sup> avril 2020 : sur **l'optique et le dentaire** (couronnes et bridges uniquement).
- Le 1<sup>er</sup> avril 2021 : sur **le reste des prothèses dentaires** (prothèses amovibles) et **l'audiologie**.



## • DE QUELS **CHANGEMENTS** PARLE-T-ON ?

La réforme repose sur 4 points :

- **La définition de paniers de soins** parmi lesquels des paniers 100% santé composés des équipements bénéficiant du « Reste à Charge Zéro » ;
- **La mise en place de prix limites de vente** s'imposant aux professionnels de santé ;
- **L'augmentation de la base de remboursement** du régime obligatoire ;
- **L'augmentation du remboursement des complémentaires santé.**



### **BON À SAVOIR**

Chez Solly Azar, la gamme d'assurances santé (Santé TNS, Santé Senior et Santé Actif) est compatible 100% Santé.



# EN OPTIQUE



Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une **nouvelle nomenclature** verra le jour pour les verres, les bases de remboursement changeront et des prix limites de vente seront mis en place.

## PANIER 100% SANTÉ

- Verres : **BRSS revalorisées** et fixation de **prix limites de vente**. Traités anti-rayures et anti-reflets
- Monture : **prix limite de vente à 30€**. L'opticien devra proposer au **minimum 17 modèles en 2 coloris** pour les adultes

## PANIER TARIFS LIBRES

- Verres et monture : **pas de prix limite de vente**
- Baisse drastique de la BRSS, fixée dorénavant à **0.05€** par verre

### Possibilité pour l'assuré de choisir un équipement mixte :

Il pourra par exemple choisir :

- des verres 100% santé et une monture à tarif libre ;
- ou une monture 100% santé et des verres aux tarifs libres.

### • QUELS IMPACTS SUR LES CONTRATS RESPONSABLES ?

L'obligation de « Reste à Charge Zéro » sur le panier 100% Santé sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## PANIER 100% SANTÉ

- **Prise en charge à 100%** des frais réels, quelle que soit la formule souscrite

## PANIER TARIFS LIBRES

- **Prise en charge** à hauteur des garanties de la formule souscrite
- **Montant maximum** de remboursement pour la monture qui passe à **100€** (contre 150€ aujourd'hui) ⇒ baisse des plafonds optiques du contrat



## BON À SAVOIR

Le remboursement reste limité à un équipement tous les 2 ans (sauf cas particuliers : évolution de la vue, enfants...)



# EN DENTAIRE



3 paniers ont été mis en place à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Leur composition dépend du type de prothèses, de la localisation de la dent et du matériel utilisé.

## PANIER 100% SANTÉ

- Couronne/bridge céramo-métallique pour les dents du sourire
- Couronne/bridge métallique pour toutes les dents
- Appareil amovible en résine

⇒ **PRIX LIMITES DE VENTE**

Baisse progressive des prix limites de vente jusqu'en 2022.

## PANIER TARIFS MAITRISÉS

- Couronne céramo-métallique pour les 2<sup>ème</sup> prémolaires
- Bridge hors dents du sourire
- Appareil amovible en stellite

⇒ **PRIX LIMITES DE VENTE**

## PANIER TARIFS LIBRES

- Couronne céramo-métallique pour les molaires
- Couronne entièrement céramique
- Implantologie, parodontie, orthodontie...

⇒ **PAS DE PRIX LIMITES DE VENTE**

## • QUELS IMPACTS SUR LES CONTRATS RESPONSABLES ?

L'obligation de « Reste à Charge Zéro » sur le panier 100% Santé sera mise en place en 2 temps.

## PANIER 100% SANTÉ

- **Prise en charge à 100%** des frais réels quelle que soit la formule souscrite
- **01/01/2020** : prothèses fixes et bridges
- **01/01/2021** : prothèses amovibles

## PANIER TARIFS MAITRISÉS ET LIBRES

- Prise en charge à hauteur des garanties de la formule souscrite

# EN AUDIOLOGIE

La base de remboursement va progressivement augmenter de 2019 à 2021. Dans le même temps, les prix limite de vente (PLV) des équipements du panier 100% santé vont quant à eux être diminués.

## PANIER 100% SANTÉ

	BRSS	PLV
01/01/2019	300€	1 300€
01/01/2020	350€	1 100€
01/01/2021	400€	950€

## PANIER TARIFS LIBRES

	BRSS	PLV
01/01/2019	300€	Aucun
01/01/2020	350€	Aucun
01/01/2021	400€	Aucun

Les équipements du panier 100% Santé doivent comprendre au moins 3 options techniques définies par une liste préalablement fixée par décret.

## • QUELS IMPACTS SUR LES CONTRATS RESPONSABLES ?

L'obligation de « Reste à Charge Zéro » sur le panier 100% Santé va se mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## PANIER 100% SANTÉ

- **Prise en charge à 100%** des frais réels quelle que soit la formule souscrite

## PANIER TARIFS LIBRES

- **Prise en charge** à hauteur des garanties de la formule souscrite
- **Montant maximum** de remboursement fixé à **1700€** (Sécurité Sociale + complémentaire santé)



## BON À SAVOIR

Le remboursement est limité à un équipement tous les 4 ans.

*Les montants indiqués s'entendent par oreille.*



---

**Groupe Solly Azar**

SAS au capital de 200 000 € - 353 508 955 RCS Paris - Société de courtage d'assurances  
Siège Social : 60 rue de la Chaussée d'Antin 75439 Paris cedex 09 - N° ORIAS 07 008 500

[www.sollyazarpro.com](http://www.sollyazarpro.com)

